



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026.G.251
Prorogation de la fermeture de la via ferrata de La Sambuy
Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code du Sport en notamment les articles L.311-1, L.311-1-1 et R.212-7 alinéa 4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.360-1 à L.362-7, L.364-1 et L.365-1 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1242 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code Forestier ;

VU la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté n°A.2020.G.309 du 04 décembre 2020 portant réglementation sur l'accès à la Via Ferrata de la Sambuy dite « La Cordée des Dahuts » ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité des individus dans sa commune et notamment en montagne à l'égard des pratiquants d'activités sportives et de loisirs et qu'il doit organiser et faire fonctionner les secours sur la commune ;

CONSIDERANT l'inspection de début de saison réalisée par la société YDEMS n'a pas pu être réalisée en raison de l'accès au site encore difficile après la saison hivernale ;

CONSIDERANT que les conditions de pratiques en toute sécurité ne sont pas réunies à ce jour et que des remises en état avant réouverture pourraient être nécessaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture de la Via Ferrata de La Sambuy dite « La Cordée des Dahuts » est prolongée jusqu'au dimanche 14 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'article n°5 de l'arrêté n°A.2020.G.309.
Le reste de cet arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au domaine de la Sambuy.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **29 MAI 2026**
Notifié le :

Faverges-Seythenex le 27 mai 2026,
Emmanuelle DAVIET,
Adjoint au Maire délégué à La Sambuy

Destinataires :

* Demandeur 1
* Centre de Secours 1
* Services Techniques 1
* Police Municipale 1
* Affichage 1
* Office de tourisme 1
* PNR des Bauges 1

